

INFORMATIONS FINANCIÈRES CRECVL

2022-2023

Lorsque les membres de l'ETR, ou des enseignants du CRECVL (BPJEPS ou DEJEPS), effectuent une mission, à la demande du CRECVL, il convient d'effectuer les démarches suivantes :

→ Si l'enseignant intervient sous le statut d'auto-entrepreneur, l'enseignant adresse une facture au CRECVL, comportant :

- son numéro de SIRET,
- un numéro de facture,
- ses noms et prénoms,
- son adresse,
- la date de l'intervention,
- l'intitulé de l'intervention,
- la durée de l'intervention (le temps de déplacement doit être compté dans la durée de l'intervention),
- les frais kilométriques (il indique le nombre de km séparant son lieu de départ et le lieu de l'intervention).

→ Si l'enseignant n'intervient pas sous le statut d'auto-entrepreneur, c'est le club dans lequel l'enseignant exerce qui établit la facture avec les mêmes informations que celles demandées ci-dessus (numéro de SIRET du club etc...).

→ Pour un remboursement de frais, la personne demandant ce remboursement doit établir une note de frais avec le formulaire ci-joint, et joindre les factures le cas échéant (hôtel, restaurant...).

→ Montant des frais de déplacement : 0,6€/km.

→ Montant du paiement d'une intervention : 31€/heure (charges comprises).

Important : Le temps attribué à l'évaluation des arbitres en formation est d'une heure par arbitre évalué.

Validé par le Comité Directeur du CRECVL, le 29/09/2022

Éléa COQUARD, Présidente du CRECVL



Comité Régional d'Escrime
Du Centre-Val de Loire
1240 Rue de la Bergeresse
45160 Olivet
escrime.centre@wanadoo.fr
02.38.49.88.72